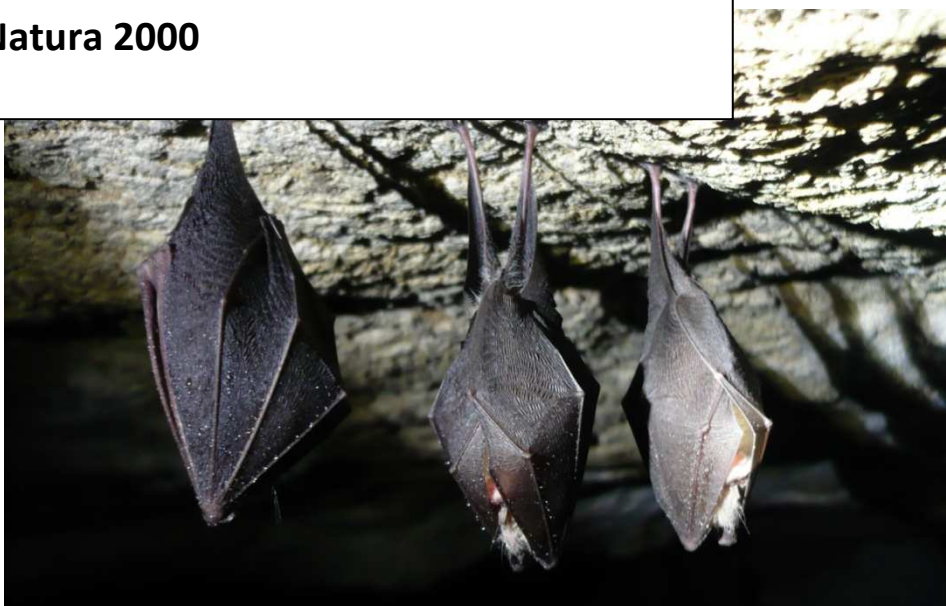




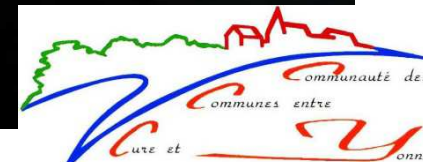
Site Natura 2000 FR2600974

Pelouses et forêts calcicoles des coteaux de la Cure et de l'Yonne en amont de Vincelles

Charte Natura 2000



Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FADER):
l'Europe investit dans les zones rurales



La charte Natura 2000

La charte Natura 2000 est un code de bonne conduite qui a pour objectif la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site. Ces bonnes pratiques sont rédigées sous forme de fiches. Chaque fiche contient :

- Des engagements, contrôlables, permettant de maintenir les habitats et les espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation,
- Des recommandations, non soumises à contrôle, permettant d'aller plus loin en encourageant les actions favorables aux enjeux de conservation.

La fiche **Engagements et recommandations de portée générale** concerne le site dans son ensemble. Chaque signataire se doit d'y adhérer.

Les fiches **Milieux** et les fiches **Activités** sont spécifiques à chaque catégorie et seront choisies en fonction des usages.

Qui est concerné ? Sur quels territoires ? Pour quelle durée ?

Toute personne physique ou morale, publique ou privée, **titulaire de droits réels ou personnels**, propriétaires ou personnes disposant d'un « mandat » pour des terrains inclus dans le site Natura 2000 (exemples : association, fédération, etc.), ainsi que les **usagers** du site.

Les parcelles concernées sont choisies par le signataire. L'unité d'engagement est la **parcelle cadastrale**. Les engagements portent sur les parcelles engagées. La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans.

Pourquoi adhérer ? Quels sont les avantages ?

L'adhésion à la charte vous permet d'agir à votre niveau pour la préservation de la biodiversité présente près de chez vous. C'est une marque d'engagement fort et une véritable reconnaissance de la richesse du patrimoine local et des efforts que vous réalisez pour la préserver. Les avantages sont :

- Exonération de la part communale et intercommunale de la taxe sur le foncier non bâti (TFNB),
- Garantie de gestion durable des forêts si le propriétaire dispose d'un document de gestion,
- Exonération partielle des droits de mutation à titre gratuit pour les propriétés non bâties.

Comment adhérer ?

Avec l'aide de la structure animatrice (Communauté de communes Entre Cure et Yonne), l'adhérent doit remplir une déclaration d'adhésion (Annexe III). Le formulaire de charte doit être annexé à cette déclaration et comporter les engagements qui concernent l'adhérent. Ces documents doivent être déposés à la direction départementale des Territoires (DDT).

Présentation du site Natura 2000 « Pelouses et forêts calcicoles des coteaux de la Cure et de l'Yonne en amont de Vincelles »

Département : Yonne

Superficie : 1564 ha

14 communes concernées

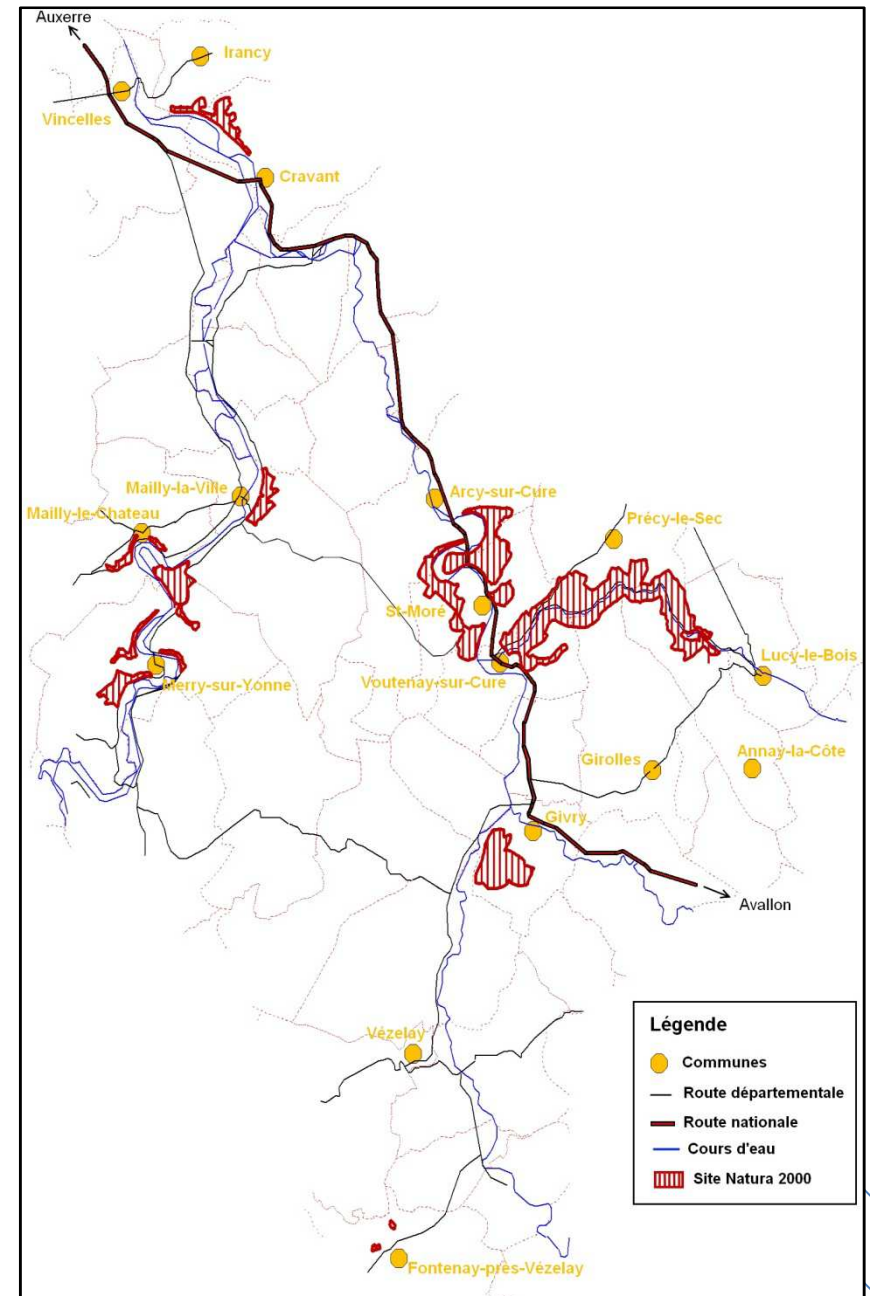
13 habitats d'intérêt communautaire dont 4 prioritaires

5 espèces d'intérêt communautaire dont 1 invertébré (le papillon Cuivré des marais) et 4 mammifères (les chauves-souris Petit rhinolophe, Grand rhinolophe, Grand Murin et Vespertillon à oreilles échancrées).

L'intérêt principal de ce site réside dans la présence de pelouses et de forêts installées sur les rebords de plateaux qui surplombent, souvent avec des falaises importantes, les vallées de l'Yonne, de la Cure et de son affluent temporaire le Vau de Bouche.

Les différents types de calcaires, mais surtout les différences d'exposition au soleil déterminent la variété des types de forêt, la présence d'habitats et d'espèces affectionnant les sites ensoleillés et ordinairement rencontrés dans les montagnes du sud de la France.

La conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire passe par le développement de pratiques favorables des usagers du site.



Les types de milieux présents sur le site

Les milieux visés par la charte sont :

- Les pelouses calcaires
- Les falaises et éboulis
- Les grottes
- Les forêts de bord de cours d'eau
- Les milieux forestiers
- Les prairies
- Les cultures

Les activités de loisirs présentes sur le site

Les activités visées par la charte sont regroupées dans une même fiche d'engagements et de recommandations. Les principales activités recensées sur le site sont :

- La randonnée pédestre, équestre et le VTT
- L'escalade
- La chasse
- La pratique de sports motorisés
- Les loisirs fluviaux
- La spéléologie

Rappels de la réglementation environnementale en vigueur

Plusieurs secteurs du site font déjà l'objet de divers modes de protection, indépendants de la désignation au titre de Natura 2000 :

- **La réserve naturelle du Bois du Parc.** Désignée par décret le 30/08/79, sa superficie est de 45 ha, essentiellement composée de bois, de pelouses et de falaises. Tous les travaux sont soumis à autorisation.
- **Le site classé du Vézélien.** Il comprend la totalité de deux unités du site : « le Mont Lignon » (Fontenay-près-Vézelay) et « la Méchante Côte » (Givry, Asquins). Tous les travaux sont soumis à autorisation.
- **Le site classé de la Côte rocheuse de St-Moré.** Il comprend une partie de l'unité « Boucles de la Cure ». Tous les travaux sont soumis à autorisation.
- **Le site inscrit du Saussois.** Il comprend une partie de l'unité du même nom (Merry-sur-Yonne).

En aucun cas la charte ne se substitue aux autres réglementations.

Différents textes réglementaires s'appliquent sur l'ensemble du territoire national. Ils concernent notamment :

- Les espèces protégées,
- Les espèces exotiques envahissantes,
- La circulation de véhicules à moteur dans le milieu naturel,
- Le dépôt de déchets,
- La pratique du camping,
- Le domaine de l'eau.

De plus, un certain nombre de plans, programmes et projets sont soumis à évaluation des incidences dans le cadre du dispositif Natura 2000. Ces activités sont listées dans un décret national et deux arrêtés préfectoraux.

Engagements et recommandations de portée générale

Je m'engage à :

- ☐ Autoriser l'accès au site aux animateurs du document d'objectifs et aux naturalistes mandatés pour les opérations d'inventaire, les suivis scientifiques et les mises à jour du docob. La structure animatrice m'informera préalablement de la période d'intervention, du type d'opérations menées. Je prends note que les informations collectées me seront accessibles sur demande auprès de la structure animatrice.

Points de contrôle : absence de refus d'accès aux parcelles.

- ☐ Mettre en conformité, au plus tard lors de leur renouvellement, les mandats, les documents d'aménagement et les conventions de gestion ou d'utilisation existants sur les parcelles engagées, afin de les rendre conforme aux engagements souscrits dans la charte Natura 2000.

Points de contrôle : vérification de la mise en conformité des mandats, documents d'aménagement et des conventions.

- ☐ Solliciter l'avis de la structure animatrice pour tout projet susceptible d'entraîner un changement d'affectation du sol. Elle pourra alors me proposer des modalités d'intervention, voire des alternatives de gestion, compatibles avec la préservation du site Natura 2000.

Points de contrôle : correspondances entre le signataire et la structure animatrice, vérification sur place de l'absence d'interventions non signalées.

- ☐ Signaler les dépôts de déchets.

Points de contrôle : signalement des dépôts de déchets à la structure animatrice.

- ☐ Informer les prestataires pouvant intervenir sur les parcelles des dispositions prévues par la charte Natura 2000.

Points de contrôle : correspondance entre les prestataires et le propriétaire.

Je peux suivre les recommandations suivantes :

-  Informer et sensibiliser les visiteurs et usagers du site pris en charge (visites guidées, sentiers d'interprétation, etc.) des enjeux et des précautions à prendre.

- ✈ Eviter l'utilisation des produits phytosanitaires et de fertilisants.
- ✈ Favoriser les interventions mécaniques en dehors des dates du 1^{er} mars au 31 juillet, périodes de reproduction des espèces.
- ✈ Informer la structure animatrice de toute dégradation des habitats d'intérêt communautaire.
- ✈ Veiller à la non introduction d'espèces exotiques à caractère envahissant et signaler leur présence à la structure animatrice.
- ✈ Veiller à conserver les éléments structurants du paysage favorables aux espèces : haies, mares, ripisylves, bosquets, arbres isolés, talus, murgers, etc.
- ✈ Privilégier le recours à l'utilisation d'huiles biodégradables pour le matériel de coupe et dans la gestion des aménagements hydrauliques.



Les pelouses calcaires

Je m'engage à :

- ☐ Maintenir le couvert végétal herbacé existant. Ne pas transformer les peuplements caractéristiques en place : ne pas boiser, retourner, renouveler, ni semer les parcelles engagées.
Points de contrôle : vérification sur place de l'absence de destruction du couvert végétal existant.
- ☐ Ne pas réaliser d'opérations de brûlage et de stockage sur la parcelle.
Points de contrôle : absence de brûlage, de stockages, ou de dépôts de matériaux de quelque nature que ce soit sur la parcelle.
- ☐ Effectuer les opérations d'entretien ou de restauration entre octobre et février pour éviter la période de floraison et celle de reproduction.
Points de contrôle : absence de travaux entre mars et septembre.

Je peux suivre les recommandations suivantes :

-  Interdire le passage d'engins motorisés sur la parcelle afin d'éviter la dégradation des pelouses et la destruction d'espèces végétales patrimoniales. Sont exclus les engins motorisés susceptibles d'être utilisés dans le cadre de la restauration et/ou de la gestion et les véhicules de sécurité et de secours.
-  Informer toute personne susceptible de pénétrer sur mes parcelles de pelouses, de la présence d'habitats et d'espèces sensibles, de la fragilité du site et des précautions à prendre.
-  Ne pas amender, ni fertiliser, ni utiliser de pesticides.



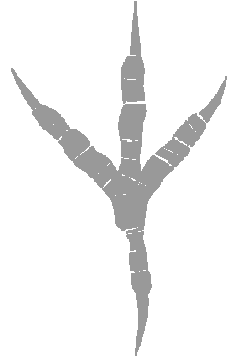
Les falaises et éboulis

Je m'engage à :

- ☐ Ne pas utiliser les voies d'escalade où se situent les espèces protégées signalées.
Points de contrôle : carte de localisation des voies d'escalade fermées.
- ☐ Ne pas installer de dispositifs d'éclairage à proximité des falaises.
Points de contrôle : vérification sur place de l'absence de nouvelles installations.

Je peux suivre les recommandations suivantes :

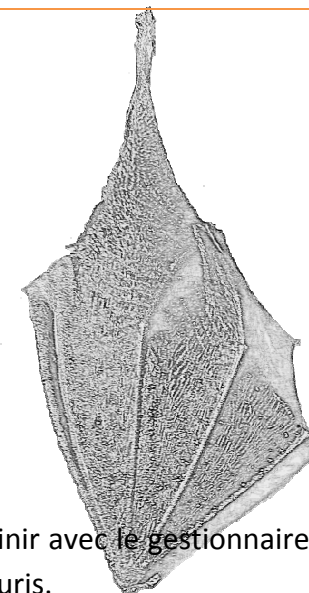
-  Tenir compte de la sensibilité des espèces présentes (rapaces, chauves-souris, végétation rupicole, etc.) lors d'intervention sur ces milieux.
-  Ne pas réaliser de désherbage chimique sur les habitats.



Les grottes

Je m'engage à :

- ☐ Ne pas favoriser d'aménagements touristiques.
Points de contrôle : absence d'aménagements touristiques.
- ☐ Ne pas obstruer volontairement l'entrée de la grotte ou du puits.
Points de contrôle : contrôle sur place de l'absence d'obstruction volontaire de grotte ou de puits.
- ☐ Signaler au préalable, à l'animateur Natura 2000, tous travaux ou activités envisagées afin qu'il puisse donner son avis, définir avec le gestionnaire les modalités d'intervention, et proposer d'éventuelles alternatives compatibles avec la présence de colonies de chauves-souris.
Points de contrôle : travaux réalisés sans signalement à l'animateur.



Je peux suivre les recommandations suivantes :

-  Respecter la tranquillité du site : m'abstenir de toute intrusion et ne pas autoriser l'accès à des tiers dans les grottes en période sensible*, sauf avis contraire de la structure animatrice (sollicitation écrite).
**En général, du 1^{er} novembre au 15 mars pour la période d'hibernation.*
-  Informer toute personne susceptible de rentrer dans les cavités de la présence d'espèces sensibles, de la fragilité du site et des précautions à prendre.
-  Maintenir le caractère naturel de la végétation au-dessus et aux alentours de la cavité (boisements, pelouses, haies, arbres creux, etc.), favorisant l'environnement immédiat des chauves-souris.
-  Ne pas éclairer longuement les chauves-souris, ne pas les toucher, ne pas stationner en-dessous afin de ne pas réchauffer leur proche environnement en hiver.
-  Eviter l'utilisation de lampes à acétylène.



Les forêts de bord de cours d'eau

Je m'engage à :

- ☐ Ne pas transformer les peuplements caractéristiques en place (5 m autour du lit) sauf contrat Natura 2000 ou échange avec la structure animatrice.
Points de contrôle : absence de plantation d'espèces non caractéristiques de l'habitat.
- ☐ Ne pas recourir à une coupe rase des peuplements forestiers situés dans la bande rivulaire (5 m) d'un cours d'eau, sauf accord nécessité par une situation particulière.
Points de contrôle : absence de coupe rase.
- ☐ Ne pas drainer les parcelles.
Points de contrôle : absence de drains.
- ☐ Adapter la gestion des peuplements situés dans une bande minimum de 30 m de part et d'autre des 5 premiers mètres riverains du cours d'eau :
 - ☐ Ne pas endommager les peuplements en place dans la bande riveraine des 5 mètres lors de l'exploitation des peuplements voisins.
 - ☐ Proscrire les franchissements du cours d'eau lors de l'exploitation des peuplements voisins, sauf si utilisation d'un kit de franchissement.Points de contrôle : absence d'endommagement des arbres de la bande riveraine ; absence de traces de franchissement de ruisseau.
- ☐ Effectuer les travaux forestiers d'abattage en dehors de la période du 15 mai au 15 août (période de reproduction des chauves-souris).
Points de contrôle : contrôle sur place du respect de la période de travaux.
- ☐ Intervenir en travaux en dehors des périodes de forte hydromorphie des sols.
Points de contrôle : absence d'ornière



Je peux suivre les recommandations suivantes :

-  Laisser quelques arbres et bois mort au sol ou sur pied dès lors qu'ils ne nuisent pas à la sécurité des biens et des personnes.

Milieux forestiers

Je m'engage à :

- ☐ Ne pas créer de desserte forestière dans les fonds de vallon, sauf si aucune autre solution n'est possible pour l'exploitation forestière.
Points de contrôle : absence de nouvelle desserte ; présentation d'une motivation en cas d'absence de solution alternative.
- ☐ Ne pas créer d'ouverture brutale dans les peuplements feuillus avec forte pente.
Points de contrôle : absence de coupe rase supérieure à 30 ares.
- ☐ Ne pas transformer les peuplements caractéristiques en place.
Points de contrôle : absence de plantation d'espèces non caractéristiques des habitats.
- ☐ En cas de renouvellement par plantation, choisir les essences caractéristiques (Annexe I) des habitats.
Points de contrôle : absence d'espèces non caractéristiques de l'habitat.

Je peux suivre les recommandations suivantes :

-  Privilégier la régénération naturelle des essences caractéristiques des habitats, quel que soit le traitement.
-  Laisser quelques arbres et bois morts au sol ou sur pied dès lors qu'il ne nuit pas à la sécurité des biens ou des personnes.
-  Eviter les coupes supérieures à 30 ares.
-  Conserver les clairières existantes.
-  Ne pas utiliser de produits phytosanitaires.



Les prairies

Je m'engage à :

- ☐ Maintenir la vocation prairiale, c'est-à-dire : ne pas boiser et mettre en grande culture.
Points de contrôle : vérification sur place de l'absence de destruction du couvert végétal.
- ☐ Conserver en bon état les haies, les alignements d'arbres et les arbres isolés.
Points de contrôle : absence d'arrachage de haies, d'alignements d'arbres et d'arbres isolés.
- ☐ Ne pas modifier le réseau hydrographique.
Points de contrôle : absence de modification du réseau hydrographique.
- ☐ Ne pas ni niveler, ni drainer.
Points de contrôle : absence de nivellement et de drains.

Je peux suivre les recommandations suivantes :

-  Eviter la fertilisation, les amendements et l'épandage des boues de station d'épuration.
-  Veiller à l'absence de nichées sur les secteurs de fauche, lorsque celle-ci est réalisée. Retarder la fauche après le 15 juin ou le plus tard possible.
-  Pratiquer une fauche centrifuge ou par bandes pour permettre à la faune de s'échapper vers la périphérie de la parcelle, d'une hauteur de 5 cm minimum et utiliser un dispositif d'effarouchement (barre d'envol).
-  Privilégier une structure de haie à trois strates (herbacée, arbustive, arborée) et l'utilisation de matériel n'éclatant pas les branches, lors de son entretien.
-  Réaliser l'entretien des haies entre le 1^{er} septembre et le 31 mars pour éviter tout impact sur les oiseaux nicheurs.
-  Ne pas utiliser de désherbage chimique.



Les cultures

Je m'engage à :

- ☐ Conserver en bon état les haies, les alignements d'arbres et les arbres isolés.
Points de contrôle : absence d'arrachage de haies, d'alignements d'arbres et d'arbres isolés.
- ☐ Conserver les bandes refuges (bandes enherbées) pour la faune et la flore
Points de contrôle : présence de bandes refuges
- ☐ Ne pas effectuer de travaux de nivellement et / ou de drainage.
Points de contrôle : absence de travaux nivellement et de drains.

Je peux suivre les recommandations suivantes :

-  Eviter l'utilisation de désherbage chimique.
-  Privilégier une structure de haie à trois strates (herbacée, arbustive, arborée) et l'utilisation de matériel n'éclatant pas les branches, lors de son entretien.
-  Réaliser l'entretien des haies sera réalisé entre le 1^{er} septembre et le 31 mars pour éviter tout impact sur les oiseaux nicheurs..
-  Maintenir les talus enherbés.



Activités sportives et de loisirs

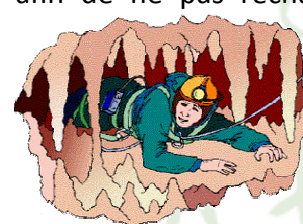
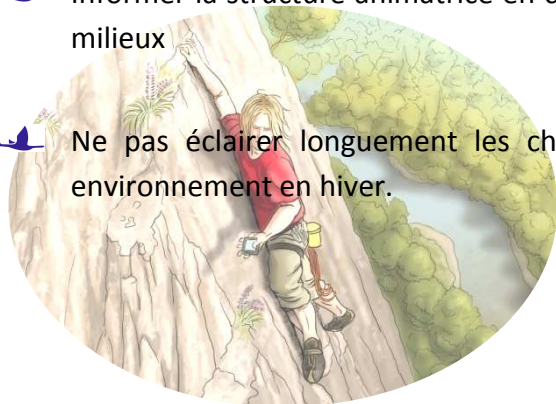
Je m'engage à :

- ☐ Informer la structure animatrice concernant le projet, les aménagements de loisirs et/ou d'infrastructures prévus.
Points de contrôle : correspondances avec la structure animatrice.
- ☐ Dans le cas de manifestations ou d'activités régulières, définir des secteurs à ne pas fréquenter avec l'appui de la structure animatrice, pour limiter la divagation des spectateurs et des participants.
Points de contrôle : correspondances avec la structure animatrice ; contrôle sur place des secteurs.
- ☐ Informer le public, les licenciés ou les membres de la structure organisatrice de la valeur écologique du site sur les supports existants.
Points de contrôle : documents d'informations ; comptes-rendus ; information effective.



Je peux suivre les recommandations suivantes :

-  Stationner en retrait des sites sensibles.
-  Améliorer régulièrement mes connaissances sur la faune et la flore
-  Informer la structure animatrice en cas de repérage d'anomalies de l'état sanitaire de la faune sauvage ou d'atteintes à l'état de conservation des milieux
-  Ne pas éclairer longuement les chauves-souris, ne pas les toucher, ne pas stationner en-dessous afin de ne pas réchauffer leur proche environnement en hiver.



Annexes :

Annexe I : Liste non exhaustive des essences caractéristiques des habitats forestiers

Annexe II : Liste non exhaustive des essences susceptible d'être rencontrées dans les habitats forestiers

Annexe III : Déclaration d'adhésion à une charte Natura 2000

Annexe I : Liste non exhaustive des essences caractéristiques des habitats forestiers

Cette liste cite les principales essences forestières. Vous pouvez également vous reporter au « Guide de recommandations sylvicoles » du site Natura 2000, disponible sur demande auprès de la structure animatrice, du CRPF Bourgogne et du Syndicat des propriétaires forestiers.

Essences forestières

Hêtre
Charme
Chêne sessile
Chêne pédonculé
Chêne pubescent ou hybride
Tilleul à grandes feuilles
Frêne commun
Erable sycomore
Erable plane
Orme des montagnes



Frêne commun



Hêtre



Charme



Chêne sessile



Orme des montagnes



Tilleul à grandes feuilles



Erable plane



Erable sycomore



Chêne pubescent



Chêne pédonculé



Aulne glutineux

Annexe II : Liste non exhaustive des essences susceptible d'être rencontrées dans les habitats forestiers

Cette liste cite les principales essences autres que celles caractéristiques des habitats forestiers. Vous pouvez également vous reporter au « Guide pour l'identification des stations et le choix des essences des plateaux calcaires de l'ouest de la Bourgogne », disponible au CRPF Bourgogne.

Essences accompagnatrices

Alisier torminal (hêtraie /
chênaies)

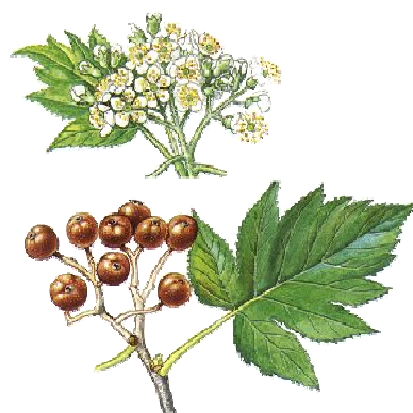
Cormier (hêtraie)

Erable champêtre (hêtraie)

Merisier (hêtraie / chênaie
pédonculée)

Tilleul à petites feuilles (hêtraie
/ chênaie pédonculée)

Orme lisse (aulnaie-frênaie)



Alisier torminal



Cormier



Erable champêtre



Merisier



Tilleul à petites feuilles



Orme lisse

L'adhérent doit être en mesure de fournir une attestation de pouvoir du signataire, et lorsque nécessaire, une délibération de l'organe compétent. Ces pièces ne sont pas exigées au moment de la constitution du dossier mais, peuvent être demandées ultérieurement par le DDT(M).

ENGAGEMENTS DE L'ADHERENT

Je déclare adhérer à la charte Natura 2000
pour une durée de :

☐ 5 ans
charte,

☐ dans le cas où je suis cessionnaire de terrains sur lesquels le cédant avait signé une
jusqu'au _____

à compter de la date d'accusé de réception du dossier complet d'adhésion par la DDT(M).

Je m'engage (nous nous engageons) :

- A respecter les engagements généraux qui concernent tout le site Natura 2000
- A respecter, pour les parcelles identifiées précédemment, l'ensemble des engagements concernant les milieux et les activités dont je suis utilisateur et titulaire des droits réels et personnels en tant que mandataire ou en tant que propriétaire (voir la liste des engagements figurant dans la charte)
- A informer la DDT(M) et le service fiscal départemental concernés en cas de cession pendant la durée d'engagement de tout ou partie des parcelles pour lesquelles des engagements ont été souscrits.
- A me soumettre à tout contrôle administratif et sur place prévus par la réglementation, à permettre l'accès de mes parcelles aux autorités compétentes pour les contrôles et à favoriser ces contrôles.

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :

- l'exactitude des renseignements concernant ma situation et concernant mon adhésion.

Je suis informé(e) (nous sommes informés) qu'en cas d'irrégularités ou de non respect de mes (nos) engagements, mon adhésion (notre adhésion) peut être suspendue pour une durée qui ne peut excéder un an. Par conséquent, les exonérations fiscales dont je peux bénéficier au cours de ma période d'adhésion peuvent également être suspendues pour la même période.

EXONERATION DE LA TFPNB

☐ Je demande (nous demandons) à bénéficier de l'exonération sur la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) pour les parcelles dont la liste figure en annexe 2

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent
(du représentant en cas de personnes morales)

PIECES FOURNIES

Pièces	Pièce jointe	Sans objet
Ce formulaire d'adhésion comporte [...] pages « Annexe 1 » (identification des utilisateurs des parcelles en cas d'adhésion conjointe)	☐	☐
Ce formulaire d'adhésion comporte [...] pages « Annexe 2 » (liste des parcelles cadastrales concernées par l'adhésion, sur d'autres départements)	☐	☐
Ce formulaire d'adhésion comporte [...] pages « Annexe 3 » (signature des différents utilisateurs des parcelles en cas d'adhésion conjointe)	☐	☐
Un plan de situation des parcelles, à une échelle 1/25000 ^{ème} ou plus précise, permettant de repérer les terrains concernés et le périmètre du site si les terrains sont en bordure du site	☐	☐
Un extrait de matrice cadastrale récent et un plan cadastral des parcelles engagées	☐	☐
Un exemplaire de la charte du site, remplie, datée et signée	☐	☐

TRANSMISSION DE VOTRE DECLARATION D'ADHESION

Une copie de votre déclaration d'adhésion (y compris l'ensemble des pièces jointes mentionnées ci-dessus) devra être transmise :

- A chaque direction départementale des Territoires et de la Mer (DDT/ DDTM) concernée par des parcelles engagées,
- A chaque service fiscal des départements concernés par les parcelles engagées, accompagnée de l'accusé réception de votre déclaration de la DDT(M) du département.

Pensez à conserver un exemplaire de votre déclaration.

Identifiant de la déclaration : _____

ANNEXE 2

LISTE DES PARCELLES CADASTRALES CONCERNÉES PAR L'ADHESION, PAR DÉPARTEMENT

(Si le formulaire d'adhésion concerne des parcelles localisées sur plusieurs départements, compléter également l'annexe 2 pour les autres départements concernés) pour lesquelles l'adhérent ou les adhérents disposent de droits réels et personnels

Département : _____

[illegible]

Département : _____

[illegible]

Section et numéro de la parcelle cadastrale

A compiler en cas d'adhésion conjointe, en remplissant pour une même parcelle cadastrale une ligne par mandataire/mandatiste

Section et numéro de la parcelle cadastrale

A compiler en cas d'adhésion conjointe, en remplissant pour une même parcelle cadastrale une ligne par mandataire/mandatiste

Section et numéro de la parcelle cadastrale

⁸ À compiler en cas d'adhésion conjointe, en remplissant pour une même parcelle cadastrale une ligne par mandat/mandatiste.

* Distingue el número de la parcela catastral

À compiler en cas d'adhésion conjointe, en remplissant tout une même matrice catégorielle une fois par mandat/mandatiste.

L'adhérent doit être en mesure de fournir une copie des mandats lui conférant des droits réels ou personnels. Cette pièce n'est pas exigée au moment de la constitution du dossier mais peut être demandée ultérieurement par le CDAF.

Page 5 sur 7

Identifiant de la déclaration : _____

ANNEXE 3

SIGNATURES DES DIFFERENTS UTILISATEURS DES PARCELLES EN CAS D'ADHESION CONJOINTE

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent utilisateur des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent utilisateur des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent utilisateur des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent utilisateur des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent utilisateur des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent utilisateur des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent utilisateur des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent utilisateur des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)